



DECISION N° 2026-05

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Le Maire de Villard

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'article L2112-22, alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°2026-10 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villard envisage de réaliser des travaux de restauration des vitraux de l'église communale à hauteur de 9 900€ HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de l'aide à la restauration des monuments historiques objets et mobiliers pour le projet relatif à la restauration des vitraux de l'église communale.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et télétransmission.

A Villard, le 8 juin 2026

Le Maire,

Pierrick DUFOURD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.